

Une installation photovoltaïque (PV) transforme l'énergie solaire en énergie électrique. Elle se compose :

- ▶ de modules solaires délivrant du courant continu ;
- ▶ d'un ou de plusieurs onduleurs qui convertissent le courant continu fourni par les modules solaires en courant alternatif pour l'injecter sur le réseau public de distribution et/ou alimenter vos équipements.

Quelques conseils

N'oubliez pas qu'une installation photovoltaïque est en permanence sous tension, elle peut donc présenter des risques d'électrisation et d'incendie.

Pour que cette installation fournisse la quantité d'énergie souhaitée, faites réaliser un contrôle annuel de l'installation par un professionnel, idéalement au début du printemps (mars ou avril). Ce contrôle peut inclure un nettoyage des modules PV.

Procédez régulièrement à un contrôle visuel, en étant vigilant à :

- l'obstruction de la lumière par la végétation (y compris celle des terrains voisins), par les feuilles mortes en automne, ou la neige en hiver ;
- la détérioration des modules PV par de fortes intempéries ;
- des câbles arrachés ou endommagés ;
- des messages d'erreur sur l'écran d'affichage de l'onduleur.

En cas de doute, faites appel à un installateur électricien qualifié.

Relevez une fois par mois la quantité d'énergie produite par votre installation et comparez-la aux valeurs d'installations voisines ou à des résultats donnés par des sites spécialisés.

Vos obligations

Si vous envisagez d'équiper votre logement d'une installation photovoltaïque, effectuez une déclaration préalable de travaux auprès de votre mairie.

En cas de construction neuve, intégrez ce système à votre demande de permis de construire.

EN SAVOIR PLUS

- « Produire de l'électricité grâce à l'énergie solaire » (2015)
www.ademe.fr